

CYCLO CLUB CASTELBRIANTAIS
REGLEMENT INTERNE 2023 / 2024

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association « Cyclo Club Castelbriantais » dans le cadre de ses statuts. Il est mis à la connaissance de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et consultable sur le site internet du club (<https://www.cyclo-club-castelbriantais.fr/>).

TITRE I MEMBRES

Article 1 Adhésion

- **Section :**
 - **Section Compétitions : VTT, Route, Piste, Cyclo-cross ;**
 - **Section Jeunes Cyclistes : U17, U15, Ecole Française de cyclisme (U13, U11, U9, U7)**
 - **Section Loisirs**
 - **Section Handisport**
 - **Section Loisirs Santé**
- **Adhésion :**
 - L'adhésion au club procure des droits et implique des devoirs ;
Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres du club ;
L'adhérent doit se soumettre au règlement intérieur de l'association ;
 - Nul ne pourra se soustraire au règlement intérieur, puisqu'il est implicitement accepté ;
 - L'association est ouverte à toutes personnes.
- **Licence :**
 - Les demandes de licence sont libres à tout moment de l'année sauf pour les mutations ;
La licence demandée donnera droit à toutes les activités cyclistes proposées ;
 - La validité des licences est basée sur l'année civile (du 1^{er} Janvier au 31 décembre).
 - Le prix de la cotisation est défini tous les ans par le bureau.

	U19 / Séniors	U15 / U17	Ecole Vélo	Loisirs	Handisport	Dirigeants	Sympathisants	Membres honoraires⁽¹⁾
Adhésion Club	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Licence	Grille FFC	Grille FFC	Grille FFC	Grille FFC	Grille choisie ⁽²⁾			
Forfait d'engagements	100,00 €	80,00 €	0,00 €					
Pack Equipement de base	50,00 €	50,00 €	Caution de 72 €					
Carte Sympathisant							Bienveillance	
Carte Honoraire Piste								50,00 €
Carte Club Piste								200,00 €
Carte Honoraire Route								50,00 €

⁽¹⁾ **Membres honoraires : coureurs extérieurs bénéficiant de nos entraînements sur piste, cyclo-cross, VTT et route. Concernant la carte club piste, ce montant est pour 5 coureurs, à partir du 6^{ème} le montant est de 25€ par coureur.**

⁽²⁾ **Le CCC est affilié à la Fédération Française Handisport, le compétiteur Handicapé peut choisir une licence de cette fédération ou une licence FFC Handisport.**

TITRE II Charte de l'adhérent

Article 2 Comportement

En qualité de licencié du Club, celui-ci s'engage à :

1. Se conformer aux règles du sport cycliste.
2. Respecter l'arbitre et ses décisions.
3. Respecter les commissaires de course.
4. Respecter les organisateurs.
5. Respecter les spectateurs.
6. Refuser toute forme de violence et de tricherie.
7. Rester maître de lui en toutes circonstances.
8. Respecter les partenaires ou adversaires.
9. Respecter les bénévoles et les valeurs du club.
10. Respecter le code de la route s'assurer qu'il n'y a personne en train de le doubler, rouler obligatoirement à droite, être vigilant en toutes circonstances (des voitures peuvent être autorisées à emprunter le circuit dans le sens de la course).

Article 3 Environnement

Dans le cadre du développement durable, les pratiquants devront particulièrement veiller au respect de l'environnement, notamment en ne jetant pas dans la nature : emballages, pneus et chambres à air, etc.....

Article 4 Obligations

En qualité de licencié du Club, celui-ci :

✓ **Déclare :**

- Ne pas avoir connaissance d'un élément qui s'oppose à l'obtention de sa licence et que l'usage de celle-ci se fait sous sa responsabilité exclusive.

✓ **S'engage :**

- À participer à la remise des maillots et aux photos de groupe,
- À participer à l'Assemblée Générale,
- À s'informer auprès du Corps arbitral avant son départ du lieu de l'épreuve qu'il dispute, même en cas d'abandon, s'il n'est pas prévu de Contrôle Médical

✓ **Accepte :**

- De se soumettre et d'être lié par les règlements antidopage résultant de la législation française, des règlements fédéraux, de l'UCI, et des clauses du Code Mondial Antidopage et ses standards Internationaux auxquels le règlement antidopage de l'UCI fait référence.
- Que les résultats d'analyses soient rendus publics et communiqués en détail au Club/équipe/groupe sportif ou son médecin.
- Que les échantillons d'urine prélevés deviennent la propriété de l'UCI qui peut les analyser, notamment à des fins de recherche et d'information sur la protection de la santé.
- Que son médecin et/ou le médecin du Club/équipe/groupe sportif communique à l'UCI, à sa demande, la liste des médicaments pris et des traitements subis avant une compétition déterminée.
- Les dispositions concernant les tests sanguins et de se soumettre aux prises de sang.

✗ **Tout coureur contrôlé positif (sauf produits autorisés sous prescription médicale) sera, après décision du Bureau, exclu du Club, en restituant les équipements. Il lui sera alors interdit de porter les couleurs du club.**

✓ **Autorise, s'il est majeur :**

- Toute diffusion publique d'une photographie de sa personne par voie de [presse](#) ou autre ([site Web](#), [télévision](#), etc.) et qu'en conséquence, il ne s'oppose pas à la communication de cette image.

TITRE III Dispositions diverses

Article 5 Engagements aux épreuves

Forfait annuel

Les engagements de chaque coureur sont réglés par un montant forfaitaire pour tous les engagements de l'année en passant par les moyens du club, quel que soit le nombre d'engagements du coureur.

Modalité

Pour tout compétiteur souhaitant participer à au moins une course pendant l'année 2024, au moment du règlement de la licence il lui sera demandé deux chèques : un premier couvrira l'adhésion et la licence, il sera encaissé immédiatement, un deuxième couvrira le forfait d'engagement, il sera encaissé le 1^{er} février 2024.

Force Majeur

En cas de blessure, ou de non engagement sur l'année, il y aura une possibilité de report sur l'année suivante après décision du Bureau.

Délais

Pour avoir l'autorisation de prendre le départ d'une épreuve cycliste **les coureurs doivent s'engager selon les délais présentés dans le tableau suivant :**

Pour une course le...	Clôture des engagements le...
Dimanche	Mardi 19h30
Samedi	Lundi 19h30
Vendredi	Lundi 19h30
Mercredi ou Jeudi	Le mercredi de la semaine précédente

. Pour l'Ecole de Vélo

Lors des entraînements, auprès de Gaëtan Fillonneau

. Pour les Minimes / Cadets (U15 / U17)

En envoyant un mail à Benoit Cloarec : benoit.cloarec.ccc@gmail.com

ou en appelant au 06 77 76 15 60 ou après les entraînements

. Pour les Juniors et Séniors (U19 et plus)



En envoyant un mail à Benoit Cloarec : benoit.cloarec.ccc@gmail.com

Ou en envoyant un mail à Damien Duchemin : d_duchemi@yahoo.fr ou en appelant Damien DUCHEMIN au 06.68.48.09.46 ou envoi SMS avant 19h30.

La saisie des engagements se fait par l'intermédiaire du club sur Internet, selon les délais du tableau précédent. Après le délai indiqué il n'est plus possible de s'engager régulièrement. L'engagement sur place reste possible, le **coureur payera** alors, un "**engagement sur place**" **majoré** dont le coût sera entièrement à sa charge et sera obligatoirement **encaissé par les organisateurs** (sauf cas exceptionnels : épreuves annulées, militaire, etc.)

Empêchements de courir après l'engagement et avant la compétition

D'autre part, si vous ne pouvez pas courir, quelle qu'en soit la raison (vous êtes en arrêt de maladie ou accidenté ou sous traitement médical), vous devez **prévenir impérativement**, soit l'organisateur, soit le club sous peine de vous voir infliger une amende par le Comité Régional. Un commissaire arbitre est régulièrement désigné par le comité départemental pour contrôler le bon déroulement de l'épreuve et le respect de la réglementation fédérale.

Pénalités

Les éventuelles pénalités coureurs, prélevées par la FFC sur le compte du club, sont dues par le coureur. Elles seront retirées sur les prix FFC, sur l'indemnité de valorisation ou réclamées au coureur fautif (s'il n'a pas de prix ou d'indemnité de valorisation).

Article 6 Entraînements / Stages

En début de saison, le club **Organise des sorties d'entraînements** et des formations visant à donner au coureur les meilleures chances de réussites. Vous êtes tous invités à y participer et devez, obligatoirement, **être titulaire de votre licence à jour**.

Pour le VTT, sorties découvertes le samedi matin de 9h à 12h ;

Pour les autres disciplines :

- **Pour les moins de 14 ans (U15 et Ecole de Vélo)**, les entraînements se déroulent le mercredi de 14h30 à 16h30.
- Les sorties d'entraînement **U17+U15**, auront lieu
 - o De décembre à juin le mercredi de 14h30 à 16h30 et le samedi de 14h à 16h,
 - o De septembre à novembre le mercredi.
 - o Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des conditions climatiques et de la planification prévue par l'entraîneur
- La **préparation physique générale (PPG)** hivernale aura lieu d'octobre à février, elle est ouverte aux coureurs à partir de la catégorie « Minimes (U15) ».
- Le **Stage Club coureur** aura lieu en février.
- Le Club participe à hauteur de 50% du montant des stages club ou départemental, mais uniquement si le coureur y participe effectivement. La procédure est la suivante : au moment de chaque inscription à un stage, un chèque de la totalité du coût du stage est remis par le futur stagiaire en même temps que le formulaire d'inscription rempli. Dès la fin du stage, il est procédé à un remboursement immédiat de la moitié du coût du stage par le club.

Lors des regroupements, chaque participant doit se munir d'une boisson, d'un kit de réparation, d'un casque à coque rigide, d'une paire de gants de cyclisme. Son vélo devra être en parfait état de fonctionnement.

Nos entraînements sont ouverts aux coureurs extérieurs qui sont à jours de notre carte « Membres Honoraires ».

Article 7 Compétitions

Courses à étapes

Au cours de la saison, il est organisé des déplacements par équipes dans des épreuves par étapes ou en ligne. Seront concernés ceux qui par leur comportement, leur état de forme, leur esprit d'équipe pourront apporter une contribution positive et une image valorisante du Club de Châteaubriant. Cette sélection récompensera les éléments moteurs de chaque série.

Indemnité de valorisation

Sauf École de Cyclisme, une indemnité de valorisation sera remise aux coureurs qui seront classés parmi les 3 premières places d'une épreuve.

- Conditions de cette participation du club en cas de changement de club

L'indemnité de valorisation ne sera versée que si le coureur a bien respecté les objectifs du Cyclo Club Castelbriantais et ce règlement interne du club. Dans tous les cas le Bureau se réserve le droit d'étudier la demande de mutation pour accorder ou non cette indemnité.

✗ Cette clause ne s'applique pas aux coureurs de nationalité étrangère qui réintègrent leur fédération.

Reversements

Le reversement des prix versés au club par la FFC s'effectue par virement à la réception des bordereaux de prix de la FFC. Le versement de l'indemnité de valorisation, diminué d'éventuelles pénalités, s'effectue lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Ecole de Vélo

Les obligations relatives aux compétitions de l'Ecole de Vélo sont formalisées dans l'annexe AI séparée.

Article 8 Vélodrome

La Ville de Châteaubriant nous met à disposition gratuitement le Vélodrome "Lucien Lemonnier", avec ses plateaux sportifs aménagés, et ses structures d'accueil.

La section piste organise des entraînements (avec prêt possible de matériel) et des compétitions. Elle invite les coureurs à profiter au maximum de cet outil remarquable et bénéfique à leur progression (placement, puissance, vitesse, ...) et à le maintenir propre.

Les coureurs extérieurs désirant profiter de ces entraînements peuvent le faire en s'acquittant de la carte « Membres Honoraires ».

Article 9 Dotation

- **Équipement vestimentaire**

Le Règlement du Vestimentaire pour les Compétiteurs et les Jeunes Cyclistes fait l'objet d'une annexe A1 séparée.

- **Véhicules du Club**

La demande d'utilisation d'un véhicule doit être faite au moins 15 jours avant l'épreuve auprès de Loïc GUILLEMOT.

Pour conduire un véhicule du club il faut 2 ans de permis.

Obligation :

- les infractions aux codes de la route seront à la charge du conducteur désigné.
- le plein et le nettoyage intérieur et extérieur doivent être effectués avant restitution.
- pour les trajets effectués en région Pays de Loire, les frais d'autoroutes ne sont pas pris en charge par le club.

Utilisation :

- Pour les championnats régionaux et nationaux
- Pour les épreuves si 3 compétiteurs sont engagés.

Article 10 Investissement personnel

Dans un esprit de bénévolat, la participation des adhérents et des familles est toujours la bienvenue notamment lors de l'organisation de courses ou manifestations extra sportives (lotos-foire-st sylvestre-randonnées, etc.). Cette participation est indispensable pour le bon fonctionnement du club.

Une aide significative au fonctionnement du club est demandée par tous lors des différentes manifestations du club :

- **Par compétiteur (à partir des U15) = « 1 journée minimum de bénévolat par an ».**
- **Pour l'Ecole de Vélo, le représentant légal = « 1 journée minimum de bénévolat par an ».**
- **Par dirigeant = « 5 participations par an » et une participation régulière aux réunions dirigeant 6 sur 12 au minimum.**
- **Membres bénévoles = « 5 journées de bénévolat par an ».**

Obligations

A la demande de certains de nos partenaires financiers, le « Cyclo Club Castelbriantais » pourra être amené soit en groupe, soit à titre individuel, à être présent lors de manifestations promotionnelles de celui-ci.

Article 11 Dispositions diverses

Le présent règlement est conforme à la mise à jour des statuts validés par l'Assemblée Générale du 17 novembre 2024.

Les statuts et le règlement interne de la saison 2023/2024 sont disponibles par tous sur le site internet : <https://www.cyclo-club-castelbriantais.fr>

Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur sera révisé avant chaque assemblée générale ordinaire par le bureau directeur.

Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Le Cyclo Club Castelbriantais privilégie le vote à main levée par les membres présents comme inscrit dans les statuts. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par tout adhérent.

2. Votes par procuration

Comme indiqué dans les statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

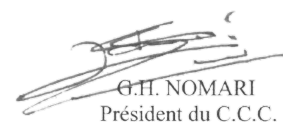
Le Secrétaire

Robert GASTINEAU



Le Président

Georges Henri NOMARI



G.H. NOMARI
Président du C.C.C.



RECAPITULATIF SAISON 2023 - 2024

Mise à jour par le Bureau le 2 novembre 2023

Coordonnées

- Voitures Loïc GUILLEMOT Tél. 06.73.62.92.13
- Licences Patrice VERGER Tél. 06.33.28.80.79
- Vestimentaire hors Ecole de Vélo Cécile PEHUET Tél. 06.42.36.21.07
- Vestimentaire Ecole de Vélo Charlotte PINARD Tél. 06.62.44.27.58
- Engagements :
 - Juniors et Séniors (U19 et +)
Benoit CLOAREC Tél. 06.77.76.15.60
Damien DUCHEMIN Tél. 06.68.48.09.46
 - Minimes et Cadets (U15 et U17)
Benoit CLOAREC Tél. 06.77.76.15.60
 - Ecole de Vélo
Gaëtan FILLONNEAU Tél. 06.74.82.65.86
- Président Georges Henri NOMARI Tél. 06.60.22.34.99
- Vice-Présidents : Jean-Paul BEZARD Tél.06.66.65.83.21, Patrick BABIN Tél. 06.88.15.22.85, Guillaume VERGER Tél. 06.77.11.71.32, Arnaud LEVEQUE Tél. 06.45.68.00.27
- Trésorier Didier VERGER Tél. 06.99.12.67.58
- Secrétaire Robert GASTINEAU Tél. 06.51.53.64.21